

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 75-212 du 16 septembre 1975

portant nomination des Commissaires
aux Comptes auprès de l'Union Dahoméenne
de Transit et de Consignation (UDATRAC) -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°75-136 du 24 juin 1975, portant approbation des statuts
de l'Union Dahoméenne de Transit et de Consignation (U.DA.TRA.C.) -
SUR proposition du Ministre des Finances ,
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Sont nommés Commissaires aux Comptes auprès de l'Union Dahoméenne
de Transit et de Consignation les Camarades :

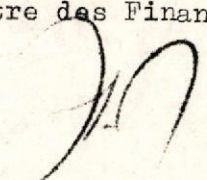
- MONNOU Emmanuel, Expert Comptable
- GANKPA Corneille, Inspecteur des Impôts.

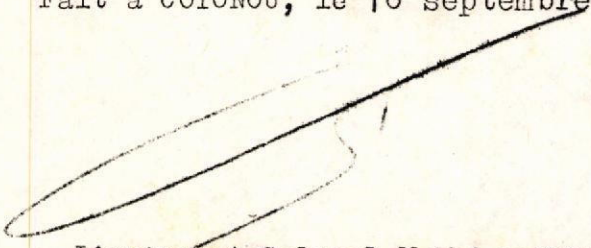
Article 2.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures con-
traires, sera publié et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à COTONOU, le 16 septembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,


Intendant Militaire de 3^e Classe
Isidore AMOUSSOU


Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Travaux Publics, Trans-
ports, Postes et Télécommunications,


Capitaine Léopold AHOUEYA

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - UDATRAC 4 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc.5 -
JORD 1 - DB-DC-CF-Solde 4 - DPE-DGAJL-INSAE 6 - MF et ses Services 8 - MPTPT.8 -
Ministères 10 - DTCP 12 - SPD 2 - CNR 4 - Intéressés 2 DP 2 DI 1